

COUP DE POING ET CRACHATS AU VISAGE

04 avril 2024

Notre collègue surveillante se souviendra longtemps de l'agression odieuse subie ce 4 avril 2024 de la part d'un détenu bien connu pour son profil imprévisible.

Il est 10H15 lorsque le détenu sollicite l'agent féminin en actionnant le voyant de sa cellule. Une fois la porte ouverte, il se met à crier en exigeant de se rendre à un RDV médical. La surveillante lui demande de patienter quelques instants.

En guise de réponse, elle reçoit des crachats au visage et un coup de poing dans l'épaule.

L'alarme est déclenchée avec difficulté, le détenu sera finalement placé en confinement dans sa cellule. Une décision incomprise sachant qu'après un tel comportement, c'est en cellule disciplinaire que l'auteur d'un tel geste devrait être placé.

Notre jeune collègue fortement choquée sera accompagnée pour une consultation médicale. Un arrêt de travail de 7 jours est prescrit dans un 1^{er} temps.

Une plainte sera déposée dans la journée.

L'UFAP UNSa Justice regrette vivement l'absence de mise en prévention disciplinaire de cet agresseur au vu de la gravité de son action violente, dégradante et humiliante.

L'UFAP UNSa Justice sollicite son transfert immédiat vers une autre structure pénitentiaire en attendant sa comparution devant la justice.

Nous souhaitons un rapide rétablissement à cette jeune collègue récemment affectée sur l'établissement, nous saluons son courage et attendons de notre administration qu'elle lui manifeste sa reconnaissance au travers d'une récompense significative.

Pour l'**UFAP UNSa Justice**
Alain CHEVALLIER